

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE «PIERRE ETOILE GESTION»

Au capital de 50 000 Frs

divisé en 1000 parts de 50 Francs chacune

Siège social 77 Rue Marcel Dassault 92100 BOULOGNE

Registre de commerce de NANTERRE B 398 540 740

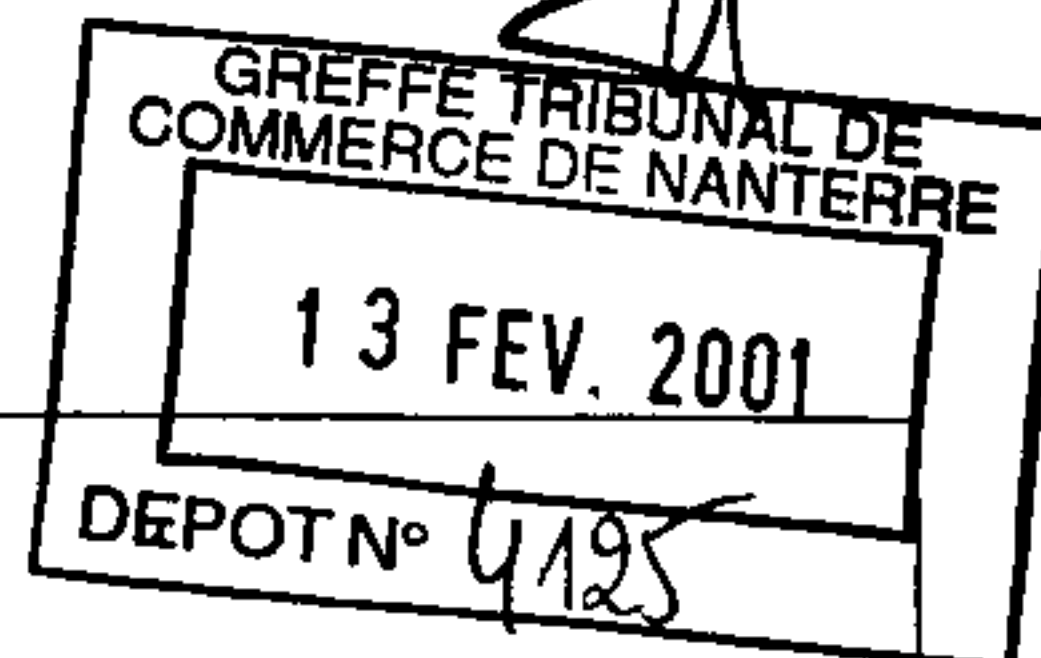
DE EUROPE NOUVE... 11 DEC 2000 23F
BORD...

Reçu

- Dt de Timbre : 160F

- Dts d'Enregt : 100F

CESSION DE PARTS SOCIALES



ENTRE LES SOUSSIGNES :

« CIBEX INTERNATIONAL », SA au capital de 1 595 000 Euros, ayant son siège social au 6/10 Rue du Général Foy, 75008 PARIS, représentée par Monsieur Jean NALLET

"CEDANT", d'une part ;

et Monsieur Franck DELIBEROS, né le 28 juillet 1961 à MOULINS (03) demeurant 33 Rue Adrien Lesesne, 93400 SAINT OUEN, exerçant la profession de gérant de société.

"CESSIONNAIRE", d'autre part ;

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet la Promotion et la Gestion Immobilière.

a été constituée par acte sous seing privé en date du 5 septembre 1994 à BOULOGNE enregistré à NANTERRE folio 103, case 233/17 le 17 octobre 1994.

ORIGINE DE PROPRIETE - Le cédant possède dans cette société 80 parts

de 50 francs chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire.

CESSION - Par ces présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte 20 parts sociales de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX - La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 2000 Francs que Monsieur Jean NALLET, représentant la SA « CIBEX INTERNATIONAL » reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il donne ici quittance.

SIGNIFICATION - La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

PROPRIETE - JOUISSANCE - Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter du 1er Décembre 2000 date à compter de laquelle le cessionnaire sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

AUTORISATION DE CESSION - Aux présentes sont intervenus :

Monsieur Patrick LEDRET	associé gérant,
Monsieur franck DELIBEROS	associé gérant
Monsieur Renaud CHAPPAZ	associé
Monsieur Jean NALLET Représentant la SA « CIBEX INTERNATIONAL »	associé

agissant en qualité de co-associés dans ladite société, lesquels après avoir pris connaissance de la cession qui précède, déclarent l'agréer.

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

Patrick LEDRET	520 parts
Franck DELIBEROS	320 parts
Renaud CHAPPAZ	100 parts
SA « CIBEX INTERNATIONAL »	60 parts

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Pour l'enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait en cinq originaux, dont un pour l'Enregistrement, deux pour être déposés en annexe au Registre du commerce et deux pour les contractants.

A BOULOGNE, le 1er Décembre 2000

Nallet

le cédant

Jean NALLET

Jean Nallet